

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 24 JANVIER 2022 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) PAR VISIOCONFÉRENCE**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
PRÉSENTS : M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 22-01-1**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 22-01-2**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 20  
DÉCEMBRE 2021 19 H 00 ET 20 DÉCEMBRE 2021 19 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021 19 h 00 et du 20 décembre 2021 19 h 30 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021 19 h 00 et du 20 décembre 2021 19 h30.

---

**Résolution 22-01-3**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA PHASE 3 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE RICHARD AVEC CONSTRUCTION PASCAL DUCHESNE (9128-2889 QUÉBEC INC.)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le protocole d'entente concernant la phase 3 du développement domiciliaire de la rue Richard avec Construction Pascal Duchesne (9128-2889 Québec inc.), lequel pourrait être moins que 22 terrains;

CONSIDÉRANT QUE les parties devront s'entendre sur un terrain à être cédé à la Ville pour fins de parc;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à préparer et faire signer un protocole d'entente concernant la phase 3 du développement domiciliaire de la rue Richard avec Construction Pascal Duchesne (9128-2889 Québec inc.) en vertu du Règlement numéro 1240-04 et amendement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux une fois que le nombre de terrains à être desservis sera connu et qu'un terrain soit cédé à la Ville pour fins de parc ou qu'une somme d'argent soit versée à la Ville.

---

**Résolution 22-01-4**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1854-22 code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1854-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures fixée pour le début de la séance.

Buts du Code:

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

De plus, le projet de Code décrit les valeurs, les règles de conduite, les mécanismes de contrôle, de même que les sanctions en cas de manquement à une règle prévue au Code des élus de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

#### **Résolution 22-01-5**

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1855-22 code d'éthique et de déontologie des employés et employées de la ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1855-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures fixée pour le début de la séance.

#### **Résolution 22-01-6**

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - PROJET DE LOI NO 103 - LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT le projet de loi no 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace

approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil de la municipalité de la ville de Dolbeau-Mistassini demande aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi numéro 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

---

**Résolution 22-01-7**

## **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROJET SPÉCIAL POUR SOUTENIR LES RELAIS DE MOTONEIGE POUR LA SAISON TOURISTIQUE EN COURS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC promeut depuis quelques années l'activité motoneige comme produit touristique vedette en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE des immobilisations majeures ont été faites sur la P49 et que ce produit commence à bénéficier d'une certaine notoriété;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une saison de motoneige en 2022 pourrait causer un préjudice à nos aspirations de devenir une destination hivernale pour la clientèle touristique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est soucieuse d'offrir au tourisme de motoneige des conditions de pratique sécuritaires en 2022, par la garantie du maintien de services d'accueil de base et de services d'essence, dans les points d'accueil stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut soutenir financièrement le maintien des services de base dans les relais de motoneige à l'hiver 2022;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de participer au projet spécial pour soutenir les relais de motoneige pour la saison touristique 2022, désigne le relais du Centre touristique Vauvert à titre de relais touristique complémentaire pour la période allant du 2 janvier au 14 mars 2022, avec le budget suivant :

- MRC :	2 800 \$
- Vitalité :	1 400 \$
- Municipalité :	1 400 \$
- <b>Total :</b>	<b>5 600 \$</b>

---

### **Résolution 22-01-8**

## **RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT GESTION ÉNERGÉTIQUE COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS À AMBIONER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas de la main-d'œuvre spécialisée pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'Ambioner est en mesure d'optimiser l'efficacité énergétique de l'édifice;

CONSIDÉRANT QU'Ambioner est un spécialiste reconnu dans le domaine et que le service offert à la Ville est largement supérieur à nos attentes;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la proposition d'Ambioner, soit une entente au coût de 16 200.00 \$ / an plus taxes pour les années 2022, 2023 et 2024 pour la gestion énergétique du complexe sportif Desjardins.

---

**Résolution 22-01-9**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - DEMANDE APPUI FINANCIER HYDRO-QUÉBEC - COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS À AMBIONER**

CONSIDÉRANT QUE la proposition est avantageuse pour la ville;

CONSIDÉRANT QUE la ville peut recevoir un appui financier allant jusqu'à 90 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'Ambioner est en mesure de déposer une demande d'appui financier auprès d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'Ambioner est un spécialiste reconnu dans le domaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service d'Ambioner pour un montant de 4 000 \$ plus taxes et mandate ces derniers à soumettre, pour et au nom de la Ville, une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du volet sur mesures pour les systèmes du complexe sportif Desjardins.

---

**Résolution 22-01-10**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2553-2021- ACHAT D'UNE CHARGEUSE PELLETEUSE AVEC ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 janvier 2022 concernant l'achat d'une chargeuse pelleteuse avec équipements, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 janvier 2022, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à 2973-8986 Québec inc. pour un montant total de 134 520.75 \$ taxes incluses et que cette dépense sera financée à même l'excédent accumulé non affecté.

---

**Résolution 22-01-11**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ADOPTER LA LISTE DES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES ET ENGAGEMENTS 2022 ET LE CALENDRIER DE REMBOURSEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la liste des dépenses préautorisées et engagements 2022 comportant, d'une part, une liste de dépenses fixées par contrat, convention, tarifs et autres totalisant un montant de 19 307 836 \$ et, d'autre part, une liste d'engagements avec calendrier de paiement laquelle totalise un montant de 3 476 301 \$ pour un grand total de 22 784 137 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte et autorise la liste des dépenses préautorisées totalisant un montant de 22 784 137 \$ tel que mentionné à la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**Résolution 22-01-12**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ENTÉRINER LE COÛT RÉEL DES PROJETS DU FONDS DE ROULEMENT 2021**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner les dépenses effectuées au fonds de roulement 2021;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses affectées au fonds de roulement sont effectuées sur plusieurs transactions;

CONSIDÉRANT QUE les numéros de résolutions énumérés au tableau précédemment présenté seront remplacés par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il devient donc nécessaire de compiler toutes les charges afin de comptabiliser la dépense exacte à financer pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QU'avec ces derniers ajustements, l'ensemble des dépenses affectées au fonds de roulement 2021 totalisera 267 729,25 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service de la trésorerie daté du 12 janvier 2022 concernant les dépenses du fonds de roulement 2021;

QUE le conseil municipal entérine la dépense totale à financer par le fonds de roulement 2021, tel que présenté au sommaire du dossier.

---

**Résolution 22-01-13**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 20 janvier 2022 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 2 982.53 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 24 janvier 2022 pour un montant de 2 982.53 \$.

---

**Résolution 22-01-14**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1834-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE 522 R ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES**

Monsieur le conseiller Stéphane Houde mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);



- que ce deuxième projet de règlement 1834-21 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la création de la nouvelle zone 522 R et l'ajout de dispositions spécifiques applicables et,
- qu'entre le premier projet adopté le 13 décembre 2021 et le présent deuxième projet, un changement a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 30 novembre 2021 recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habites à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance et de la consultation écrite du 15 décembre au 30 décembre 2021, le conseil municipal désire adopter, avec changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement portant le numéro 1834-21, avec changement, modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la création de la nouvelle zone 522 R et l'ajout de dispositions spécifiques applicables.

**Résolution 22-01-15**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 20.

Une question du public via Internet nous est demandée par M. Michel Laflamme.

**Résolution 22-01-16**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 16 h 23.

Une question provenant du journaliste M. Serge Tremblay est posée. Après avoir répondu aux questions du public et du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

**Résolution 22-01-17**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 25.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et

dont fait état ce procès-verbal, ce

---

---

André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE  
14 FÉVRIER 2022.**